MORANGIS

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°005/2020

OBJET : Interdiction temporaire de stationnement du 26 janvier au 21 février 2020 et mise en place d'une circulation alternée – avenue Edmond Rostand angle avenue Victor Hugo.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu l'arrêté n°226/2018 du 7 août 2018 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BECQUET,

Vu l'avis de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le 9 janvier 2020,

Considérant la demande de la société TERGI sise 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 Villevaudé, en date du 30 décembre 2019, pour la vérification d'une canalisation gaz,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et la sécurité des piétons,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement, avenue Edmond Rostand angle avenue Victor Hugo, sera interdit temporairement du 26 janvier 2020, 20h00 au 21 février 2020, 18h00, au droit du chantier.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, la circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, au droit du chantier, avenue Edmond Rostand angle avenue Victor Hugo, du 27 janvier au 21 février 2020.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place, au droit du chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Hôtel de Ville – 12 av de la République – BP 98 – 91423 Morangis cedex – Tél : 01 64 54 28 28 – Fax : 01 69 09 63 01
Courriel : mairie@morangis91.com - site internet : www.morangis91.com

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 8 : Monsieur le Commissaire de la Police de Savigny-sur-Orge, Messieurs les Directeurs des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de la ville, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 10 janvier 2020

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Michel BECQUET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Arrêté certifié exécutoire
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)